

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Guillaume WIENER, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Valérie DIOT à Louis CHOAIN, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Sabrina BECHET à Sara FERAUD, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Marie-Lyne VAGNER, Françoise ROUTIER à Frédérique PARIS, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Pascal GRIHAULT à Sébastien LERAT, Ulrich SCHLUMBERGER à Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN à Claire PITETTE

Absents : Justine PIQUOT, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 06 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

**CONCESSION D'EXPLOITATION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE ET DES FOIRES ANNUELLES –
ATTRIBUTION DU CONTRAT**

Exposé des motifs :

Les marchés hebdomadaires et foires de la Ville de Bernay sont gérés via un marché public depuis 2019 par la société Les Fils de Madame Géraud. Ce marché, a été prorogé en 2022 et 2023 et arrive à échéance.

La prestation comprend la gestion du marché hebdomadaire, la Foire aux arbres et la Foire fleurie.

La régie déléguée est apparue à l'usage difficilement compatible pour ce type de prestation.

Aussi, la Ville de Bernay a étudié la possibilité d'autres modes de gestion. Il est apparu que la concession de service public s'avérait être la plus pertinente.

Dans le cas de la concession, les responsabilités et les risques liés à la gestion sont assumés par le délégataire, qui se rémunère sur les usagers (les forains). La rémunération de la Ville est perçue sur celle du prestataire.

Dès lors, la concession de service apparait comme présentant le meilleur bilan avantage / inconvénients. Plus particulièrement, ce mode de gestion permet d'externaliser le risque d'exploitation en confiant l'exploitation à un tiers qualifié, dans des conditions d'équilibre économique de la convention.

L'exploitation se fera aux risques et périls du prestataire qui devra, dans les conditions fixées au contrat, produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

Le contrat de concession a été fixé sur une durée de 5 ans et attribué à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dite « adaptée », en raison de son montant, inférieur à 5 350 000 €, conformément aux dispositions des articles L. 3126-1 et suivants du code de la commande publique.

Conformément à l'article L. 1413 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 10 juillet 2023 a validé le principe du lancement d'une procédure de passation de concession pour la gestion des marché et foires.

La Ville de Bernay a fixé 5 objectifs qualitatifs et quantitatifs au Délégué dans la gestion de cette présente concession :

1. Contribuer au renforcement de l'attractivité commerciale et de la vitalité du centre-ville, notamment son marché hebdomadaire du samedi matin, grâce à une offre qualitative et quantitative adaptée aux attentes de la clientèle, diversifiée, renouvelée ...
2. Mettre en place 4 animations et/ ou opérations de communication/promotion annuelles de qualité sur le marché hebdomadaire en privilégiant une dimension conviviale en concertation avec la Ville de Bernay.
3. Respecter l'Environnement et veiller au respect des nouvelles normes de tri en assurant une gestion éco-responsable du marché hebdomadaire, avec la mise en place d'un tri-sélectif rigoureux notamment la gestion des biodéchets et tous supports collectables en partenariat avec la Ville, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, et le syndicat de traitement SDOMODE.
4. Veiller à une intégration concertée du marché hebdomadaire et de la Foire Fleurie dans le tissu commercial sédentaire local très dense.
5. Faire du millénaire 1025-2025 du marché hebdomadaire, une année ponctuée d'animations pour célébrer cet évènement comme il se doit.

A la suite de l'avis d'appel public à candidature publié le 20 septembre 2023 sur la plateforme « centraledesmarches.com » et sur « l'Eveil normand », une seule société a déposé sa candidature et son offre. Il s'agit de la société les Fils de Madame Géraud.

La commission de concession s'est réunie le jeudi 12 octobre 2023 pour l'ouverture de ce pli et l'examen de la candidature.

Une réunion de négociation a eu lieu le mercredi 15 novembre 2023 entre les services de la Ville et les représentants de la société Les Fils de madame Géraud. A l'issue de cette réunion, la société Les Fils de Madame Géraud a présenté une offre globale favorable, permettant notamment une garantie, dans les 5 ans d'exploitation, d'une rémunération juste des parties, d'une optimisation des conditions d'exploitation, d'une meilleure attractivité pour le marché ainsi que d'une mise en place exemplaire d'un tri des déchets et de la valorisation des bio-déchets.

La Commission concession a été réunie le lundi 27 novembre 2023 afin de donner un avis sur l'analyse des offres. Ses membres ont émis un avis favorable à la majorité (un vote contre).

A titre de rémunération, la société les Fils de madame Géraud, autorisée à percevoir directement sur les commerçants les droits de place, versera à la Ville une redevance annuelle composée comme suit :

- Part fixe : 20 500 €
- Part variable : 50 % du bénéfice d'exploitation
- Le prestataire reversera également l'ensemble des charges électriques collectées (environ 2000 € /an)

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a transmis aux membres du Conseil Municipal quinze jours francs avant la séance du Conseil le rapport de présentation du choix du délégataire et de l'économie générale du contrat.

Au vu de l'avis de la Commission concession, des motivations du choix de l'exécutif et de l'économie générale du contrat, il est proposé au Conseil Municipal de :

- DESIGNER la société Les Fils de madame Géraud délégataire en vue de l'exploitation du marché hebdomadaire et des foires annuelles ;
- APPROUVER le projet de contrat de délégation de service public relatif à cette exploitation ci-annexé ;
- AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant, et notamment les avenants

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment sa troisième partie relative aux concessions,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°66-2023 portant validation du principe et lancement d'une procédure de passation d'une concession pour la gestion des marchés hebdomadaires et des foires,

Vu l'avis de la Commission concession en date du 12 octobre 2023 portant ouverture des plis

Vu l'avis favorable de la Commission concession en date du 27 novembre 2023 sur l'analyse des offres,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée,

Considérant les éléments reçus du candidat après la négociation,

Considérant que l'offre de la société Les Fils de madame Géraud, seul candidat, est économiquement la plus avantageuse,

Considérant les avis favorables de la Commission concession,

Considérant que le projet de contrat de concession, ci-annexé, présente les caractères suivants :

- Une durée de 5 ans à compter de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2028,
- Un équilibre économique reposant sur un chiffre d'affaires issu de la tarification décidée par le Conseil Municipal, et permettant à la Ville de recevoir
 - o Une redevance fixe de 20 500 €
 - o Une part variable de 50% du bénéfice d'exploitation
 - o Le reversement de toutes les charges électriques collectées
- Une exploitation par le concessionnaire des marchés hebdomadaires et des foires avec notamment :
 - o La perception du tarif des droits de place voté par le Conseil municipal ainsi que les redevances électricité, animations.
 - o Les vérifications des pièces administratives et légales permettant l'exercice d'une activité sur le marché, ou sur une foire
 - o La gestion des demandes des nouveaux abonnements
 - o Le placement des commerçants abonnés et casuels conformément au règlement du marché.
 - o Le recrutement des commerçants et participants aux différentes manifestations à organiser dans le cadre du présent contrat.
 - o La bonne gestion des déchets issus du marché

- La tenue du registre d'attribution et facturation en accès numérique consultable par la ville
 - L'organisation de 4 animations annuelles sur le marché
 - Des opérations de communication et de publicité
- La transmission d'un rapport d'activité annuel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité

Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Sébastien LERAT, Pierre JALET votent contre, Sandrine BOZEC s'abstient

D'ATTRIBUER à la société Les Fils de madame GERAUD la concession pour l'exploitation des marchés hebdomadaires et des foires annuelles,

D'APPROUVER le projet de contrat de délégation de service public relatif à cette exploitation ci-annexé,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant, et notamment les avenants

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 13/12/2023,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

